

ANNEXE 5

Circulaire académique

Lutte contre le décrochage et pour la persévérance scolaire 2016-2017

LE PARCOURS AMENAGE DE LA FORMATION INITIALE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le parcours aménagé de formation initiale ou PAFI est proposé à un élève âgé de 15 ans minimum de collège ou de lycées, repéré en risque de décrochage, afin qu'il puisse maintenir un lien avec l'École que ce soit pour prévenir une rupture ou faciliter une reprise de parcours.

La durée du parcours est de quelques semaines à une année maximum avec ou sans interruption de scolarité. Le jeune conserve son statut d'élève et il est suivi par un référent tuteur, nommé par le chef d'établissement, en lien avec l'équipe pédagogique et l'équipe éducative.

L'élaboration, la rédaction, et la signature de ce dossier sont sous la responsabilité du chef d'établissement, le coordonnateur de la MLDS pouvant avoir un rôle de conseiller technique.

Joindre tout document susceptible d'argumenter le projet.

Le document sera transmis à la DSDEN pour validation et mise en œuvre du parcours

- **Un parcours individualisé**

La durée du parcours est elle aussi individualisée, de quelques semaines à une année maximum, glissante de date à date à compter de l'entrée du jeune dans son parcours. L'entrée dans le parcours peut se faire à tout moment de l'année. Le parcours proposé doit déboucher sur un contrat d'objectifs individualisés proposé par l'établissement avec l'accord signé du jeune et de sa famille.

- **Qui est concerné ?**

Ce parcours est destiné à des jeunes volontaires scolarisés dans un établissement du second degré âgés de 15 ans minimum, et en particulier à des jeunes de 16 à 18 ans, tranche d'âge pour laquelle peu de dispositifs de lutte contre le décrochage existent.

Ces jeunes sont repérés par les équipes pédagogique et éducative de l'établissement comme étant en risque ou en situation de décrochage et comme pouvant être remobilisés ou remotivés par le biais d'un parcours aménagé. Leur situation fait l'objet d'une analyse dans le cadre du GPDS.

Le parcours aménagé de formation initiale a vocation à se déployer sous l'autorité des chefs d'établissement au sein des EPLE, qu'il s'agisse des collèges, de lycées professionnels, généraux et technologiques ou polyvalents.

- **Quels sont les acteurs mobilisés ?**

Sont concernés tous les personnels des établissements et en premier lieu les équipes éducatives et pédagogiques, les GPDS et les « référents décrochage » de lycées, ainsi que les parents.

*La MLDS (*mission de lutte contre le décrochage scolaire*) peut contribuer le cas échéant à la démarche, en intervenant par exemple en conseil, sur la construction du parcours, le suivi du parcours ou comme ressource.*

- **Le jeune reste sous statut scolaire, quel que soit le contenu du parcours retenu**

Des conventions de stages organisent le parcours. Elles précisent les heures et/ou emploi du temps du jeune et engagent le jeune et tous les partenaires sollicités : associations, entreprises, chefs d'établissement

- **S'il est en stage en entreprise :**

Le jeune est sous statut scolaire et une convention de stage doit être conclue entre l'établissement scolaire, le jeune et l'entreprise.

- Que se passe-t-il à l'issue du parcours ?

A l'issue du parcours, la solution privilégiée reste le maintien dans la voie de formation d'origine ou dans une autre voie (*formation initiale, stagiaire de la formation professionnelle, apprentissage...*). Le jeune peut également intégrer une action menée au titre de la MLDS.

Dans tous les cas, les compétences extra-scolaires acquises dans le cadre du PAFI doivent être valorisées et formalisées, à travers l'application FOLIOS. Cet outil, qui est au service des parcours, valorise les expériences et compétences scolaires et extrascolaires des élèves et contribue à la diffusion des usages du numérique auprès des élèves et enseignants

- Quelles modalités de mise en œuvre ?

Au niveau académique et local :

- Une implication du CSAIO, de la coordinatrice académique lutte contre le décrochage scolaire ainsi que celle de tous les corps d'inspection et des « Conseillers Techniques établissements et vie scolaire » (EVS)
- un travail en réseau d'établissements (FOQUALE)
- un renforcement, une mobilisation et une homogénéisation du fonctionnement des GPDS
- une capitalisation des compétences extra-scolaires acquises tout au long des parcours aménagés (stages en entreprises ou en lien avec des associations) dans un livret de compétences de type FOLIOS
- un déploiement des deux mesures Alliances et PAFI de manière articulée.

- Au niveau de l'établissement :

- l'introduction de la prévention du décrochage dans le projet d'établissement

- la structuration au sein de l'établissement d'une démarche coordonnée impliquant l'ensemble des personnels (de type GPDS). La mise en œuvre du PAFI dans le cadre d'une « alliance éducative » apparaîtrait à ce titre une configuration idéale

- une communication très en amont du dispositif dans l'établissement et en direction des familles sur ce qu'est le PAFI (et ce qu'il n'est pas)

- une cohérence du discours des différents professionnels de l'établissement en direction des jeunes « en PAFI », ce qui presuppose une communication à destination des enseignants concernant les situations particulières des élèves concernés

- le développement sur la durée des pratiques de tutorat et personnes ressources pour assurer la fonction de tuteur du jeune pendant son PAFI, élément essentiel de la réussite de ce type de parcours.

- □Points de vigilance

- le PAFI ne doit pas être une orientation vers un dispositif externalisé ou une exclusion temporaire de l'établissement. Un cadrage et un suivi du dispositif par les autorités académiques (une copie du contrat d'objectifs signé par toutes les parties sera envoyée à la DSDEN) couplés à une bonne compréhension de la mesure, devraient limiter ces risques.

- le PAFI ne doit pas constituer une parenthèse qui débouche sur du « temps scolaire perdu ». La formalisation des compétences scolaires ou acquises au sein des Parcours (Avenir, Citoyen, d'éducation artistique et culturelle, éducatif de santé) pendant le PAFI contribue à valider les compétences du socle (LSU).

- la gestion du retour en scolarisation ordinaire après le PAFI est une étape délicate. De ce fait, il est recommandé de privilégier des PAFI de courte durée (1 ou 2 mois) plutôt que les PAFI de longue durée (6 à 10 mois). Un suivi régulier avec la production de bilans d'étapes contribue à trouver d'autres solutions pérennes qui prendront le relais du PAFI.

- le PAFI n'a pas vocation à servir de solution au problème des élèves en attente d'affectation. La philosophie et les modalités du PAFI (projet, tuteur, parenthèse permettant une respiration...) doivent être bien expliqués et rappelés pour que la mesure ne perde ni son sens ni son âme ;

- La précocité des décrochages et des prises en charge pour des élèves de moins de 15 ans, doit éveiller l'attention des équipes et conduire à renforcer le travail de prévention sur les pratiques pédagogiques (accompagnement personnalisé, tutorat, PPRE, dispositif relais....).

Un MEF académique spécifique sera codifié, il sera créé à la demande de chaque établissement.

Projet de parcours aménagé de formation initiale (P.A.F.I)

+ de 16 ans - de 16 ans

Etablissement	Élève
	Nom et Prénom
	Date de naissance
	Classe
	Téléphone
	Adresse

Parcours scolaire antérieur

ANNÉE	CLASSE	ETABLISSEMENT FRÉQUENTÉ	VILLE
2015 - 2016			
2014 - 2015			
2013 - 2014			

Situation actuelle de l'élève :

Analyse de l'équipe (suite à la réunion de la cellule de veille ou du GPDS) démarches déjà engagées, résultats et préconisations.

Objectifs et description de l'action :

objectif	mesures
Prise en charge	Conseil d'école
Concession de statut	Classe
Création	

Acteurs mobilisés

Personnes impliquées dans l'action : équipe éducative et pédagogique, référent décrochage ou tuteur, parents, coordonnateur MLDS, alliances éducatives (associations, partenaires etc....)

Nom	Fonction	Lieu d'intervention	Type d'intervention

Durée lieu et organisation de la formation : Il est nécessaire que cette organisation fasse l'objet d'un contrat formalisé entre l'établissement, le jeune et sa famille. Joindre programme d'actions, emploi du temps, calendrier d'alternance, accompagnement, mission. (Le jeune reste sous statut scolaire quel que soit le contenu et la durée du parcours)

Modalités de suivi et d'évaluation du jeune : entretiens, concertation d'équipe, bilans intermédiaires réguliers et bilan terminal à transmettre à la DSDEN selon le calendrier. Le jeune est suivi par un tuteur au sein de l'établissement chargé de faire le lien avec la famille, l'équipe pédagogique et éducative.

Date de début du parcours, durée :

Engagements

De l'élève

(Rédigé de sa propre main)

De l'établissement

A, le

**Signature de l'élève et des parents
ou des responsables légaux**

Le chef d'établissement

Le coordonnateur MLDS

Autres partenaires

Validation du projet

A....., le

L'IA-DASEN